

DECISION DU PRESIDENT

Decision n°2024-10

Objet : Fixation de la répartition entre le terrain de la future Zone d'activités économiques Avenue Fernand Gonnet et le terrain du futur siège de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 octobre,

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un terrain sis Avenue Fernand Gonnet sur la commune de Camaret-sur-Aygues a été acquis par la Communauté de communes,

Considérant que ce terrain sera utilisé pour la construction du futur siège de la Communauté de communes et pour la création d'une nouvelle Zone d'activités économiques,

Considérant qu'une répartition doit être fixée entre le terrain de la future Zone d'activités économiques Avenue Fernand Gonnet et le terrain du futur siège de la Communauté de communes afin de répartir notamment le prix d'achat du terrain,

DECIDE

Article unique : la répartition entre le terrain de la future Zone d'activités économiques Avenue Fernand Gonnet et le terrain du futur siège de la Communauté de communes se fait comme suit :

- 23,4 % concernent le terrain du futur siège de la Communauté de communes,
- 76,6 % concernent le terrain de la future Zone d'activités économiques Avenue Fernand Gonnet.

Le Président,



Julien MERLE